



Reconnaissance AEA N° 17213

Titulaire
Westag AG
Hellweg 15
33378 Rheda-Wiedenbrück
Germany

Fabricant
Westag AG
33378 Rheda-Wiedenbrück
Germany

Groupe 241 - Portes coupe-feu
Produit EI 30-1-40 PORTE

Description Porte avec/sans partie supérieure en panneau de particules (33mm), recouvert des deux côtés d'un panneau de particules (3mm), cadre en bois dur, E=40mm, affleurée/à battue, joints PALUSOL et ROKU-STRIP, huisserie métallique/bois avec joints en caoutchouc,

Utilisation EI 30
Btest=1060mm, Htest=2087mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation ift, Rosenheim: Rapport d'essai '271 27271-3' (17.01.2005), Rapport d'essai '271 27271-4' (17.01.2005), Rapport d'essai '271 27271-5' (17.01.2005), Rapport d'essai '11-001012-PR02' (22.09.2011), Rapport d'expertise '12-001219-PR01' (15.06.2012)

Conditions d'essai EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité 31.12.2027
Date d'édition 21.09.2022
Remplace l'attestation du 07.09.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- augmentation de dimension selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme, ift Rosenheim, n° 12-001219-PR01 du 15.06.2012

- Vide de passage: porte (K1)
Bmax=1185mm Hmax=2090mm
Bmax=1185mm Hmax=2470mm* * avec verrouillage supplémentaire vers le haut ou serrure à deux becs-de-cane
- Élément avec partie latérale (K2)
Bmax=1266mm Hmax=2960mm
Partie latérale: Hmax=470mm
- Autres variantes selon Tabelle 2